

10

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48599

12 - Aménagement et développement des territoires

Approbation du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 8 février 2023.

Exposé :

La mise en place d'une 4^e génération du dispositif des contrats départementaux de solidarité territoriale s'appuie sur une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département. Ainsi, les projets qui figurent dans chaque contrat sont en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du Groupe exécutif d'agence et conseiller.es départementaux.ales du territoire) et de représentant.es de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élue référente du groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo est la suivante :

- volet investissement : 5 081 440 €
- volet fonctionnement : 1 601 484 €, soit 266 914 € / an
- total : 6 682 924 €

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- 1- L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants :
fluidifier le parcours résidentiel ; favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; articuler le travail / le logement et l'offre de transport ;
- 2- L'enjeu du maillage des services :
développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif) ; conforter des lieux et équipements de loisirs (culture et sport) au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale ;
- 3- L'enjeu de l'accélération des transitions :
massifier la rénovation énergétique ; développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et des mobilités alternatives ; décliner le programme alimentaire territorial (restauration collective) ;
- 4- L'enjeu de l'affirmation des solidarités :
initier des solutions innovantes basées sur l'intergénérationnel, l'autonomie ; favoriser l'accès à l'emploi pour tous, avec une attention particulière à la jeunesse.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'

investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo comprend 11 actions représentant un montant estimatif d'opération de 21 705 149 €, pour un montant total de subvention départementale de 2 284 160 €, soit 49,95 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire (hors bonification). Cette programmation a été approuvée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire.

Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo, pour la période 2023-2028, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231957V4

Pour extrait conforme